



AIDE AUX ÉTUDIANTS



Création Service Communication Mairie d'Ingré - Photo Freepik

Face à la crise sanitaire, des collectivités s'engagent contre la précarité étudiante.

Ainsi, **la municipalité d'Ingré** souhaite apporter son soutien à l'ensemble des étudiants, des apprentis post-bac ingrèens et à leurs familles par l'attribution d'une aide exceptionnelle sans condition de ressources.

Cette aide exceptionnelle aux étudiants et apprentis post-bac ingrèens d'un montant de 100€, majorée de 50 € pour les jeunes boursier.s sera attribuée, sur la base d'une demande, selon les critères suivants :

- avoir le statut d'étudiant-e ou d'apprenti post-bac, inscrit-e à des études post-bac pour l'année scolaire 2020-2021,
- être domicilié-e à titre personnel à Ingré ou être rattaché-e fiscalement au domicile de ses parents (père et/ou mère) résidant-s à Ingré,
- avoir moins de 26 ans au 1^{er} septembre 2020.

Le dossier de demande d'aide exceptionnelle sera à retirer par les étudiants concernés et se composera :

- d'un formulaire de demande d'aide exceptionnelle
- d'un règlement intérieur
- d'une liste de pièces administratives à fournir

Le retrait des dossiers pourra se faire de façon :

- dématérialisée sur le site de la ville : [télécharger son dossier au format numérique](#)
- en version papier dans les locaux du PIJ, du service Jeunesse et de l'Accueil Unique

La réception des dossiers pourra se faire également en version dématérialisée par envoi mail sur l'adresse pij@ingre.fr ou physiquement auprès du **service Jeunesse/PIJ**.

Plus d'informations auprès du service Jeunesse au **02 38 22 85 22**



**Vous pouvez faire votre demande sur la période
du 17 février au 30 juin 2021**



Mairie d'Ingré

14, place de la Mairie - BP 57031 - 45140 Ingré
Tél. : 02 38 22 85 22 - www.ingre.fr

Ville
d'Ingré
www.ingre.fr ville d'Ingré